

Table ronde 2 Préservation de l'activité agricole en zone rurale et péri-urbaine

Animateur :

M. Jean-Marie Tétart, maire de Houdan

Intervenants :

M. Christophe Maillet, chef de service des collectivités

M. Gérard Rutault, maire de Maurecourt

M. Jean-François Bel, maire de Montesson

Mme Marie-Hélène Lopez-Jollivet, maire de Vernouillet

M. Julien Costille, établissement public foncier des Yvelines

M. Christophe Hillairet, Président de la Chambre inter-départementale d'Île-de-France pour l'agriculture

Jean-François Bel, invite les intervenants à faire leur présentation.

Christophe Maillet, responsable du service des collectivités à la SAFER Île-de-France et de l'ingénierie foncière pour le compte des collectivités pour les espaces agricoles et naturels, présente tout d'abord les missions et objectifs de la SAFER.

La SAFER a trois missions d'intérêt général : le développement agricole dans toutes ses composantes, la protection de l'environnement et le concours au développement local en lien avec les collectivités territoriales, par des opérations d'achat-revente de terrains situés en zone agricole et naturelle.

La SAFER a des missions d'animation et de conseil sur l'ingénierie foncière pour le compte des collectivités dans les zones agricoles et naturelles.

A titre d'illustration, a été menée conjointement avec la chambre d'agriculture la maîtrise à l'amiable d'une île de 28 ha sur la Seine sur la commune de Bellecourt attribuée à un jeune agriculteur pour un projet d'installation d'agriculture biologique. Dans ce type de projet, la SAFER s'attache à mettre en place avec le porteur un projet pour une activité économiquement viable dans le temps. L'engagement de l'attributaire donne lieu à un cahier des charges d'une durée minimale de 15 ans, inscrit dans un acte notarié.

La SAFER a aussi mené un projet de diversification de l'agriculture périurbaine sur la commune de Vernouillet, avec la maîtrise d'un bâtiment industriel dans une ZAC, en vue de développer l'exploitation d'un magasin de vente de produits agricoles locaux, afin de rapprocher les mondes urbain et agricole, en partenariat avec des producteurs yvelinois, par la signature de contrats

d'approvisionnement. La SAFER a mis en place un mode d'intervention partenarial intégré associant tous les partenaires institutionnels : l'État, la Région, le Conseil général qui ont tous trois subventionné le projet, et le programme LEADER géré par l'ADADSA, structure qui travaille sur Seine-Aval.

Les principaux outils dont dispose la SAFER sont la veille foncière et l'intervention, en vue de lutter contre le mitage et de faire respecter les documents d'urbanisme locaux. Dans le cas d'une zone de micro-parcellaires de 20 ares vendue à un prix excessif à un non-agriculteur, la SAFER est intervenue en préemption et a pu obliger la collectivité à renaturer la parcelle pour qu'elle soit louée à un agriculteur ou pour préserver le site naturel.

Le territoire yvelinois à surveiller comprend 141 communes, 25 bénéficiant d'une surveillance dans le cadre des PRIF (périmètres régionaux d'intervention foncière), gérés par l'Agence des espaces verts. De plus, la SAFER a une convention avec l'Établissement public foncier des Yvelines, soit un total de 105 conventions de partenariat. Le territoire surveillé est essentiellement celui de Seine-Aval. La frange étant plus urbanisée, il y a moins d'agriculture et donc moins de conventions. Dans la partie centrale, les remembrements n'ont pas tous été réalisés et le mitage y est plus important que dans la partie sud.

La SAFER reçoit chaque année, dans les Yvelines, quelque 850 notifications de vente aux collectivités, pour une surface moyenne de 1 000 mètres carrés, dont la moitié est transmise aux collectivités. 80 % des préemptions de la SAFER en révision de prix sont destinées à lutter contre la spéculation foncière et 50 % sont également réalisées avec un objectif environnemental des paysages.

Ainsi, la SAFER s'est trouvée placée en tant qu'opérateur foncier et territorial des collectivités, développant un appui technique et du conseil pour les accompagner dans l'élaboration du PLID, rédiger des règlements dans les zones agricoles et naturelles et mettre en œuvre leurs projets agricoles et naturels. La SAFER a également réalisé des études et des diagnostics.

La SAFER réalise la négociation foncière pour le compte des collectivités dans les zones péri-urbaines. A Montesson, elle a contribué à la valorisation d'un projet de structuration foncière visant à maintenir une activité maraîchère performante, dans le cadre d'un PRIF géré par l'Agence des espaces verts. Son intervention a consisté à réaliser une enquête parcellaire et à constituer des références foncières compatibles avec l'activité agricole. La SAFER a pu négocier, pour le compte de l'agence, des parcelles situées au sein du PRIF, et l'agence a ensuite mis à bail les parcelles aux agriculteurs concernés.

La SAFER a la possibilité de stocker des propriétés rurales pendant un délai maximum de cinq ans pour installer de nouveaux agriculteurs, compenser des emprises foncières pour des projets, protéger l'environnement, essentiellement

à la demande des collectivités. Dans ce cas, elle bénéficie d'un partenariat État-région pour la prise en charge des intérêts financiers.

Gérald Rutault relate l'expérience de Maurecourt, commune de 4 100 habitants, en faveur de l'agriculture biologique et de la biodiversité.

Maurecourt s'est dotée dès 2004 d'un PLU actant des zones agricoles et des zones maraîchères. Ce territoire a une vocation agricole ancestrale déjà consignée dans les cartes de Cassini du 18^{ème} siècle.

Son enjeu était de préserver ce territoire agricole et de le développer en conservant la biodiversité. Ce territoire possède en particulier d'importants champs captants sur les bords de l'Oise dans un état assez détérioré, du fait notamment des pesticides et des produits phytosanitaires. La commune ambitionne de les rendre potables dans un siècle et pour ce faire a créé un ENS afin d'amener sur les bords de Seine une agriculture saine ou ancestrale et dépolluer la zone à court terme.

Maurecourt a sur son territoire des trames bleues et des trames vertes, de l'Hautil à l'Oise et jusqu'à la zone de Cergy-Pontoise, et il est intéressant d'organiser une continuité de liaison pour la biodiversité. L'enjeu est de recréer à l'horizon 2040 les espaces et une agriculture raisonnée, moins consommatrice de pesticides et de produits phytosanitaires, tout en préservant le monde agricole et lui permettre de subvenir à ses besoins sur les coteaux et le plateau.

Enfin, les berges abritent de petits exploitants qui ont une agriculture vivrière et que l'on peut amener à travailler autrement si l'on pérennise leurs revenus. Grâce à l'ENS, la commune va devenir propriétaire de l'ensemble de ce territoire afin de disposer de personnes compétentes pour l'entretenir. Un cahier des charges précis demande donc aux exploitants de l'entretenir pour répondre aux besoins de la commune en culture biologique ou en biodiversité, en échange de la garantie de conserver le revenu qu'ils avaient antérieurement.

Il ne s'agit donc pas d'exclure le monde agricole de ces projets, mais de protéger le fonds agricole pour avoir des agriculteurs, pour lesquels, aujourd'hui, dans la zone expansive, les investissements sont lourds. Cela passe par un travail soutenu de négociation. La chance de Maurecourt était que les propriétaires ne revendiquaient pas la valeur de leur terre. Grâce au travail de négociation réalisé en amont du PLU, aucun recours n'a été mené, et 64 ha de zones NA ont été transformés en zone A où il devient possible d'envisager de cultiver autrement.

Les projets sont bien avancés. Sur les berges et la plaine, c'est pratiquement terminé et l'on envisage la mise en place, dans cinq ou six ans, d'une réelle

politique dans ce domaine. Sur les coteaux et le plateau, ce sera un peu plus long, mais la démarche est engagée de manière consensuelle, de la part des populations comme des exploitants qui commencent à comprendre leur intérêt financier à travailler différemment.

M. Rutault souligne le rôle essentiel joué par l'ENS dans cette opération et, depuis un an, celui d'un PRIF fort correspondant à l'ensemble de la zone agricole qui permet de maîtriser l'ensemble du foncier. Au-delà, dans son PLU, la commune a fait de Maurecourt une ville-bourg où aucune autre construction n'est possible pour empêcher les mitages, préserver la biodiversité et développer une véritable activité agricole pérenne et rentable.

Enfin, il insiste sur l'importance donnée à l'information, indispensable pour un tel projet. Une dizaine de communications ont été réalisées pour que les concitoyens s'accaparent la problématique et aient le maximum d'informations lors des débats.

Jean-François Bel, maire de Montesson, expose l'action menée par sa commune pour préserver les espaces agricoles de la boucle de Montesson, malgré la convoitise que peuvent attirer 400 ha non bâtis situés, à vol d'oiseau, à 10 km de la Défense.

L'État s'intéresse beaucoup à cette zone pour y mettre des logements : à 100 logements à l'hectare, on pourrait en construire 40 000 de plus, ce qui transformerait la ville qui en a aujourd'hui 15 000. Mais la difficulté, c'est de permettre à ces 40 000 habitants supplémentaires de sortir de la ville, compte tenu de la saturation des quatre ponts. Il est donc envisagé de construire un échangeur au milieu de l'autoroute A 14 qui traverse la boucle.

Pour contrer ce projet, les communes de la boucle se sont unies pour faire un schéma directeur local en associant les différents partenaires : département, région et État, comportant des extensions urbaines à dominante activités ou habitat selon leur proximité avec l'autoroute. Ce projet a été accepté.

Par ailleurs, l'État, qui a compris qu'il n'était pas possible de faire un échangeur autoroutier au milieu de Montesson pour des raisons de sécurité, y a renoncé.

La communauté de communes est en train de construire son schéma de cohérence territoriale et, simultanément sur la commune de Montesson, son PLU, sans l'échangeur autoroutier. Sa proposition, dans le PADD, est de transformer les terrains NA en NC, permettant ainsi de dégager près de 70 ha auxquels elle va redonner une destination agricole.

Pour les terrains potentiellement constructibles, en ZAD, la commune les préempte pour les organiser et éviter la spéculation foncière. Pour tout ce qui

est zone agricole, un accord avec la SAFER permet de préempter les terrains. De plus, la zone a été mise en PRIF pour l'Agence des espaces verts, qui a déjà la propriété de 40 % des terrains cultivables de la plaine, porte les terrains.

Enfin, il existe une petite zone de 130 ha dont le sol, inégalement drainant du fait d'une exploitation antérieure de sable, ne peut être repris par le maraîchage et qui sera destinée aux sports et aux loisirs. Classée en ENS, le département pourra en posséder une partie importante, à moins que la ville n'en fasse l'acquisition et le département lui en paie la moitié.

Les agriculteurs, qu'il a fallu convaincre de rester dans la zone, ont émis trois demandes :

- Des baux à long terme ;après trois ans de bataille, l'Agence des espaces verts a accepté de leur donner des baux de neuf ans renouvelables
- Des hangars : la communauté de communes et la SAFER ont signé une convention pour s'emparer d'un petit terrain de 5 ha actuellement en friche au milieu du dispositif sur lequel seront implantés des hangars, les terrains étant vendus à prix coûtant aux agriculteurs.
- De l'eau, indispensable aux 28 millions de salades produites tous les ans pour la région parisienne

Marie-Hélène Lopez-Jollivet, présente les actions de Vernouillet pour développer une agriculture économiquement viable et durable, tout en préservant l'équilibre urbain/rural sur la commune.

Vernouillet est une commune dont le territoire agricole a beaucoup diminué sous l'importante pression foncière. L'équipe municipale a une réelle volonté de rétablir un équilibre dans l'aménagement du territoire. Vernouillet est une ville attractive pour les familles à la recherche de petits oiseaux et d'espaces verts pour les enfants. Elle a beaucoup d'urbains et peu de ruraux, mais elle a la chance d'avoir cinq exploitants propriétaires dont deux enfants prendront la suite de leurs parents.

Vernouillet a fondé l'équilibre du territoire autour de trois fonctions à part égale :

- développer la partie urbanisée de la ville selon un plan d'occupation des sols qui permette de contenir les espaces à urbaniser,
- mener une stratégie de reconquête des friches ou morcelés par un travail sur l'existant,
- assurer son développement économique.

Mme Lopez-Jollivet reprend l'argument des précédents intervenants : les agriculteurs sont les vrais garants de la protection du paysage d'un territoire. Le rôle de maires est de leur donner des perspectives à long terme pour leur permettre d'investir sans la pression foncière et la crainte que les positions des élus évoluent dans le temps. Les maires doivent aussi gérer les contradictions

entre des rurbains qui veulent des espaces verts sans les contraintes des tracteurs et l'odeur du fumier, et des agriculteurs à qui on va casser le prix potentiel de leur bien en changeant la classification des terrains.

Il y a quelques années, Vernouillet a procédé à la signature d'une charte agricole avec les agriculteurs -maraîchers et céréaliers-, la SAFER, le département avec les ENS, l'État et la chambre d'agriculture, dans l'objectif de geler un tiers du territoire à usage agricole et d'en garantir la pérennité.

Ce dispositif s'inscrit aussi dans le périmètre plus large de l'OIN de Seine-Aval, un programme LEADER européen de seize communes et 135 000 hab., qui perçoivent des différents partenaires 2 M€ pour le développement de l'agriculture sur la Communauté des Deux-Rives, Vernouillet et Aubergenville. Un GAL a été créé, doté d'un conseil d'administration et d'un comité de pilotage. La SAFER est directement impliquée dans le développement de ces différentes actions, portées par des agriculteurs, des communes ou les collectivités locales.

Quelques projets ont déjà vu le jour : le développement de circuits courts pour rapprocher l'agriculteur du consommateur avec un magasin de vente directe des produits locaux, la ville étudiant la possibilité d'y intégrer les cantines scolaires ; la couverture de protection des vergers, la valorisation des bords de Seine, le soutien des jeunes agriculteurs d'Ecquevilly.

Mme Lopez-Jollivet invite à consulter le site de l'ADADSA pour une description de ces nombreux projets.

Jean-Marie Tétart résume les différentes situations possibles de préservation de l'activité agricole en zone urbaine et péri-urbaine. Qu'il s'agisse d'une oasis urbaine, comme Montesson, ou d'espaces ouverts à organiser, il faut raisonner avec les agriculteurs, et de manière intercommunale car les exploitations s'étalent aujourd'hui sur plusieurs sites, voire plusieurs départements. Il insiste sur les moyens de déplacement des engins agricoles en terrain rural.

Julien Costille, chef de projet à EPFY, présente un diagnostic réalisé dans le cadre de l'OIN de Seine-Aval sur le foncier des exploitations agricoles.

L'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines) est un EPIC créé par l'État et administré par lui et les collectivités territoriales, particulièrement le département, avec pour mission de favoriser la production de logements et d'agir en faveur du développement économique. Il met en œuvre deux grands métiers :

- l'acquisition foncière et la gestion et la remise en état des biens acquis pour aider les collectivités locales à monter et réaliser leurs projets urbains, de

logements et de développement économique. C'est un peu le pendant de la SAFER sur les problématiques urbaines

- la préparation du foncier, son acquisition et la définition du projet avec l'aménageur ou le promoteur.

L'OIN Seine-Aval concerne un territoire qui s'étend de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'aux limites du département, territoire à vocation industrielle forte. La création de l'OIN était l'occasion d'y impulser un nouveau développement. Son directeur de projet est l'EPAMSA.

Il dispose de trois grands leviers :

- la réalisation d'infrastructures de transport - cf. la grande plateforme portuaire à la confluence de la Seine et de l'Oise -,
- des actions transversales de développement économique,
- la réalisation d'opérations d'aménagement sur les 5 000 ha répertoriés comme des lieux prioritaires de développement, parmi lesquels 1 000 ha d'espaces agricoles sont identifiés comme pouvant muter.

Dès 2007 s'est posée la question du statut des espaces agricoles et des exploitations qui les valorisent. Un échange avec la chambre d'agriculture a fait émerger deux idées fortes : d'abord il est difficile de parler de développement du territoire de Seine-Aval sans inclure l'activité agricole, ensuite l'OIN représente une menace pour les exploitations agricoles concernées.

Cette dernière réflexion mènera à la réalisation d'un état des lieux du territoire pour identifier les espaces agricoles concernés, les exploitants, leurs problématiques et leurs dynamiques de développement et, à partir de là déterminer si l'on retire 1 000 ha à l'agriculture, où sont les risques les plus forts et les secteurs sensibles. La SAFER a été missionnée pour réaliser cette analyse.

Son diagnostic a permis de dresser une carte du territoire et d'identifier les surfaces en fonction de leur capacité à supporter la perte foncière, en termes de conséquences pour l'exploitation au sein du périmètre et sur l'ensemble des secteurs valorisés par l'exploitant agricole.

Quatre grandes thématiques de travail ont été retenues :

- l'intégration de l'enjeu et de la question agricole dans l'activité de l'EPF : dans ce cadre, le diagnostic constitue une aide importante lorsqu'une acquisition se présente et permet de situer très vite ces enjeux. Concernant la gestion des fonciers agricoles acquis, au lieu de consentir des baux précaires aux exploitants, ces biens sont remis en gestion à la SAFER qui attribue le bien et le gère. L'EPF participe en tant qu'observateur aux comités techniques de la SAFER, où sont consultés les auteurs et formulés

- Le dispositif de compensation foncière : le principe est d'essayer de compenser les hectares perdus par de nouvelles terres, au travers d'un système de conventions entre la SAFER et l'EPF - non utilisé à ce jour.
- la reconquête des friches agricoles : un état des lieux est en cours sur Seine-Aval pour les caractériser, en préciser l'état et les causes d'enfrichement et évaluer la faisabilité de sa reconquête. Cette étude sera réalisée par la SAFER.
- l'accompagnement de projets agricoles innovants, pour peu qu'ils recouvrent une dimension foncière justifiant l'intervention de l'EPF. Pour illustrer ce point, M. Costille donne l'exemple de la boucle de Chanteloup.

La boucle de Chanteloup a la particularité de disposer d'une grande plaine agricole sur laquelle les cultures alimentaires ont été interdites en 2001 du fait de l'épandage des boues d'épuration de l'agglomération parisienne, et le retrait de l'agriculture a laissé place à des occupations illégales, des dépôts d'ordures, des friches, etc.

Par ailleurs, la communauté d'agglomérations Deux Rives de Seine porte un projet économique qui consiste à utiliser ces espaces pour des cultures visant à fournir des matériaux pour la production d'énergie (biomasse) utilisés dans les chaufferies et pour l'éco-construction.

L'EPF est titulaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé couvrant tout ce secteur agricole, afin d'acquérir du foncier et le remettre en état en tant que propriétaire. Il est également acteur à côté de la communauté d'agglomérations pour mobiliser des terrains, avec l'aide de la SAFER à qui on demande d'aller voir les propriétaires pour négocier des mises à disposition de terrain, dans un système complexe entre le propriétaire mettant à disposition, l'exploitant utilisant le terrain dans le cadre du projet et la collectivité et les mettre d'accord sur les objectifs du projet et les modalités d'exploitation.

Jean-Marie Tétart souligne l'intérêt de la démarche, entre l'EPFY et la SAFER, de gestion du foncier en fonction des usages possibles, démarche différenciée dans un horizon prospectif.

Christophe Hillairet, président de la chambre d'agriculture interdépartementale, rappelle qu'il a la responsabilité de l'ex-Seine-et-Oise (Val-d'Oise, Essonne, Yvelines, petite couronne parisienne et Paris). Il est par ailleurs agriculteur dans le sud des Yvelines, dans le secteur d'Ablis.

L'activité agricole est avant tout une activité économique qui fait vivre des familles et des agriculteurs, une activité dynamique et non un monument historique à préserver. Les agriculteurs veulent être partie prenante de la

dynamique économique et sociale, dans une région de plus en plus dense en termes de population.

L'agriculture dans les Yvelines, ce sont 86 000 ha de SAU, 67 000 ha de forêts, aux deux tiers privée, soit 66 % de la surface du département. L'agriculture céréalière représente 53 000 ha, dont 18 000 ha d'oléoprotéagineux - colza et tournesol -, les vergers, les légumes, les produits horticoles et les pépinières 2 000 ha, en toutes petites surfaces à l'échelle du département. Elle élève 1 300 vaches laitières dont le lait part sur l'Eure. Il n'y plus de viande bovine ni de volaille et peu de mouton. Enfin, on y élève 1 600 vaches allaitantes, 2 600 équidés, 187 000 poules pondeuses et 500 brebis.

Cela représente 971 exploitations, dont seulement 656 sont de réelles exploitations. La distinction entre vrais et faux agriculteurs est un réel souci. L'essentiel des exploitations, 70 %, sont en grande culture aujourd'hui, contre 54 % en 1988. Quant à la main-d'œuvre, elle est composée de 2 200 actifs avec 780 salariés. Mais le secteur agricole subit la cherté des logements qui oblige les employeurs à payer leurs salariés plus que dans les autres départements, même si le prix des produits y est identique.

Les installations sont quasi inexistantes : 6 installations l'année dernière dans les Yvelines, zéro dans l'Essonne. Les communes ont toutefois la possibilité d'exonérer les jeunes agriculteurs qui s'installent chez elles de la taxe sur le foncier non bâti pendant les premières années.

Les agriculteurs ont besoin de documents d'urbanisme clairs et stables, notamment dans le cadre des SCOT, pour pouvoir se projeter dans le temps. Ils ont besoin d'investir sur le long terme. Dans les SCOT, il est important de disposer d'une cartographie des espaces agricoles. On y délimite parfois les zones industrielles, d'habitat, etc., mais rarement les espaces agricoles.

En ce qui concerne le classement dans les PLU, il n'existe qu'un seul classement qui vaille pour les agricultures, la zone A, qui leur laisse la possibilité de se projeter face à l'incertitude électorale et aux modifications de PLU. Le monde agricole ne supporte plus aujourd'hui l'empilement des classements : ENS, zones A, zones N. On peut se demander si l'on se protège du monde agricole ou des spéculateurs.

Concernant les permis de construire, on a ouvert le statut du monde agricole à beaucoup d'activités : des élevages de chats, de perroquets, de dauphins dans la Seine, sans compter le monde du cheval, dans lequel il existe de vrais professionnels, mais aussi de faux qui ont tendance à détourner les règles d'urbanisme. Plutôt que de figer ces espaces agricoles en refusant les permis de construire d'emblée, M. Hillairet incite les maires à se retourner vers la profession pour qu'elle leur dise si l'activité est viable ou non. Il prend

l'engagement de les aider dans ce sens. Il regrette que la LMA, qui avait prévu un certain nombre de dispositifs autour du revenu et un certain nombre de critères ne soit pas passée.

M. Hillairet évoque l'important souci de la circulation pour les agriculteurs et le surcoût qui leur est imposé lorsqu'ils doivent faire 10 km, 20 km, 30 km de plus et acheter du matériel pliable pour passer sur les voies routières. A ce sujet, la chambre a réalisé un dépliant qu'elle va adresser aux mairies pour leur donner quelques conseils en matière d'aménagements routiers pour permettre aux engins agricoles de passer.

Il se plaint de l'envahissement des parcelles par les gens du voyage et des dégradations engendrées sur les zones maraîchères, voire des vols, et demande aux maires de monter des aires d'accueil pour l'éviter.

En ce qui concerne l'emprise foncière, M. Hillairet affirme ne pas être opposé au développement urbain ou des entreprises, mais il regrette que l'on ne se pose pas la question du résiduel agricole. Il a des idées pour retrouver la valeur ajoutée dans les bassins de consommation alentour. Par exemple, quand la commune d'Etampes a construit un Leclerc, elle a mis des chaudières en biomasse dans sa piscine et sa maison de la petite enfance. Il regrette que la LMA n'ait pas retenu l'utilisation de la taxation des propriétaires au moment de la vente dans les zones péri-urbaines.

Il se déclare satisfait de l'opération de Montesson, mais regrette le long délai avant que les baux puissent être signés. Il reconnaît l'éclatement de la propriété dans les trois exemples donnés, qui est un véritable souci en France, aussi bien sur le plan agricole que forestier. La propriété foncière française est la plus atomisée d'Europe.

Il confirme que, pour pouvoir vivre, les agriculteurs auront besoin de bâtiments agricoles pour stocker le matériel. Il faut aussi mettre à leur disposition des infrastructures pour qu'ils puissent vendre leurs produits.

Il déplore, une fois encore, les différents classements d'ENS et de ZAP pour les protéger, qui donnent aux agriculteurs l'impression d'être placés dans des réserves. M. Tétart rappelle que les industriels sont eux aussi soumis à des classements type Seveso ou autres.

Concernant Vernouillet, il s'agit d'un très beau projet. La disponibilité de l'eau reste cependant une difficulté pour les spécialités, salades et légumes. Plus généralement, la non-disponibilité de l'eau explique pour une part la consommation des espaces.

Il évoque les obstacles à l'ouverture des cantines scolaires aux produits locaux du fait des procédures de marché public. Il faudrait faire entrer dans les critères de sélection la notion de proximité.

Mme Lopez-Jollivet annonce à ce sujet qu'elle est en train de lancer, avec l'assistance d'un avocat, un appel d'offres pour la restauration scolaire avec des clauses sur les circuits courts.

A propos des agriculteurs qui vendent leurs terres, M. Hillairet comprend que cela peut être une opportunité pour les exploitants qui prennent leur retraite mais son seul souci est la défense de l'outil de travail pour pérenniser l'activité de demain.

Concernant Maurecourt, il regrette que l'on impose aux exploitants un modèle d'exploitation dans le cadre des ENS.

M. Rutault rappelle que l'agriculture vit d'aides importantes comme celles de la PAC et qu'il n'est pas choquant que celles-ci soient attribuées avec une vision sur le long terme. Les ENS ont aussi été créés autour de champs captants pour les rendre propres lors de la consommation.

M. Hillairet indique que la profession agricole a engagé une démarche pour atténuer l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau. De plus, les agriculteurs sont soumis au marché et rien ne garantit que, dans vingt ou trente ans, ce type d'agriculture correspondra à la demande. Or il est contraint de s'adapter au marché.

Il déplore l'empilement insupportable des politiques agricoles, entre les politiques européenne, nationale, régionale, départementale qui veulent influencer l'agriculture dans un sens ou dans un autre, quand, en bout de chaîne, l'agriculteur doit répondre aux indications du marché.

Quant à l'EPFY, la profession agricole est très impliquée et le suit de très près. Mais c'est de la consommation d'espace, et ce n'est pas neutre. Concernant la compensation par de nouvelles terres, il se demande où l'on pourra les trouver. Pour ce qui est de la remise en culture de la boucle de Chanteloup, il prévient que la profession n'envisage pas de participer à son financement. La question est plutôt de savoir comment éviter de saccager les espaces mais, une fois les dommages réalisés, il ne faut pas demander aux agriculteurs de jouer les pompiers pour les remettre en fonctionnement.

En réponse, **M. Tétart** précise qu'il n'existe plus aujourd'hui d'espace à usage exclusif mais seulement à usage prédominant. La diversification de l'agriculture a amené à partager l'espace avec d'autres activités le tourisme rural, la vente à la ferme, les gîtes ruraux.

Par ailleurs, il n'y a plus d'espace sur lequel on ne doit pas réfléchir avant, quelles que soient les lois du marché, aux conditions dans lesquelles on peut exercer son activité et se mettre d'accord avec les collectivités locales à l'échelle de bassins versants, sur les phénomènes d'érosion, de ruissellement, etc., car la collectivité devrait les payer demain lors d'inondations ou de boue en bas de champ. L'absence de prise en compte de cette réalité peut ternir l'image des uns et des autres. Un dialogue doit avoir lieu entre la productivité, qui peut changer dans le temps en fonction des règles du marché ou de nouvelles contraintes, et l'aménagement du territoire.

Avant de parler de zonage, on a intérêt à économiser de l'espace. M. Tétart constate qu'il y a dix ou vingt ans, quand il a voulu gagner 800 habitants pour sa commune, il l'a fait à raison de 10 maisons à l'hectare. En passant à 70 logements, il a laissé 30 ou 40 ha qui auraient été mangés immédiatement.

Quand on restructure d'anciennes zones d'activité économique en faisant du remembrement, en rachetant et en réorganisant avant d'en faire de nouvelles, on économise 15 ha de nouveau.

On doit, indépendamment des zonages, avoir le souci d'économiser la terre. C'est là qu'il y a aussi la compensation, même s'il y a de moins en moins de compensation possible.

M. Tétart rappelle aussi l'importance des techniques de compensation directe ou indirecte.

Pour ce qui est de l'économie de terrain, le maire de Houdan met en avant un paradoxe. Les gens recherchent les villages de la zone sud ou ouest du département pour le rêve de la maison individuelle et se disent attachés à l'espace rural, mais ils ne tolèrent pas que l'on construise un petit collectif à côté de chez eux. Le rôle des élus est de forcer le destin à un moment donné pour passer à une densification acceptable.

Il constate aussi que, quand les habitants parlent d'espace rural, ils ne pensent pas "espace agricole" puisqu'ils sont capables d'envoyer en garde à vue le conducteur de la moissonneuse. Et pourtant il vient de faire une étude sur les paysages de sa commune et le paysagiste a attiré son attention sur le fait que ce paysage ne peut se garder que si subsiste une forme d'agriculture. Ce qui milite en faveur de la diversification.

Dans les grands espaces ouverts, la concertation doit être permanente avec le monde agricole, quelles qu'en soient les spécialités, éleveurs, produits à la ferme, gîte, etc. Il n'y a pas de sujet qui n'intéresse pas les agriculteurs, puisque c'est un espace partagé : le ruissellement, l'aménagement des rivières, les

routes, la circulation, les densifications, etc.

Les agriculteurs ne sont pas pour autant les détenteurs exclusifs d'une vérité dans ce domaine. Les maires doivent être un peu directifs et poser des actes forts, ce qui vaut aussi pour d'autres activités.

M. Tetart invite la salle à poser des questions précises, témoigner ou interroger à nouveau les agriculteurs.

Michel Colin, maire de Noisy-le-Roi, bien que son territoire soit entouré de zones urbanisées et extrêmement protégé puisqu'il est dans l'axe du château de Versailles, est malgré tout confronté au problème du mitage, de trois types.

- les gens du voyage, qui connaissent très bien les lois et s'installent sur un site UNESCO ;
- la belle ferme agricole du 18^e siècle dont les bâtiments ne sont plus adaptés au monde agricole, ou le céréalier qui voudrait changer d'affectation.
- Enfin, l'équipement équestre par des passionnés de cheval qui arrivent à s'installer sur une terre agricole qui, petit à petit, se transforme en logement.

Il voit la plaine de Versailles se rétrécir, malgré toutes les protections imaginables et toutes les décisions de justice.

Christophe Hillairet le rejoint totalement. Si la reconversion de bâtiment est destinée à de l'aménagement et occasionne, derrière, un étalement, la chambre d'agriculture est contre. En revanche, le réaménagement de certains bâtiments en magasins de producteurs est souhaitable. Il encourage les élus locaux à autoriser la valorisation de ce bâti, qui coûte très cher à entretenir, et souhaite qu'on laisse aux exploitants de la latitude pour trouver des solutions autour du bâti existant et l'entretenir.

Il constate par ailleurs que l'initiative de la plaine de Versailles fonctionne bien et en parfaite concertation avec les agriculteurs.

Laurent Richard, maire de Maule, évoque la réticence des agriculteurs de son territoire à libérer des terres pour la fabrication de bassins de rétention prescrits par le Cobama* pour prévenir les coulées de boues provenant d'exploitations agricoles lors d'orages violents. La Chambre d'agriculture peut-elle l'aider à rechercher des solutions à ces problèmes graves ?

M. Hillairet n'est fermé à rien, mais il indique que la solution du bassin de rétention est une solution extrême. Avant d'en arriver là, il existe des techniques agricoles comme le fait de cultiver des champs dans l'autre sens ou d'adopter des cultures qui retiennent mieux l'eau. Il est disposé à réunir les agriculteurs et

à travailler sur ces aspects, à condition qu'on ne s'arrête pas à la notion de bassin de rétention ou d'acquisition foncière.

M. Richard insiste sur le fait que Maule joue le jeu vis-à-vis de ses agriculteurs et a tout fait pour préserver leur activité, notamment en inscrivant des zones A dans le PLU. Il aimerait bien que ce ne soit pas à sens unique.

M. Tétart signale une expérience qu'il est en train de mener de bassins de retenue sur culture, qui consiste à acheter le pied de digue et à poser un petit tuyau. Les exploitants continuent à cultiver et un système d'indemnisation forfaitaire de 80 % du produit agricole brut, qu'il ait plu ou non, est mis en place. Cela satisfait tout le monde puisque, l'année où il ne pleut pas, on a l'indemnisation plus un peu de récolte et l'année où il pleut, on n'a que l'indemnisation.

Christophe Hillairet insiste sur la vigilance à avoir concernant le site où l'on construit de nouveaux habitats et engage les maires à rencontrer les agriculteurs, qui sauront leur dire les risques de coulée d'eau. Il réitère sa proposition de mettre les agriculteurs autour de la table et de proposer des situations alternatives avant d'en arriver au bassin de rétention.

Jean-Marie Tétart remercie l'ensemble des intervenants pour leurs exposés et particulièrement Christophe Hillairet pour sa capacité à dialoguer avec les élus. Il se dit confiant en l'existence du dialogue, et d'abord sur le terrain.